

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023
la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

MARCHÉ PUBLIC

EGA05216



Une nouvelle version de l'arrêté préfectoral réglementant le prélèvement de spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane va être publiée. Pour une durée de deux semaines, elle est mise en ligne pour participation du public sur le site de la préfecture <https://www.guyane.gouv.fr>

Notre

adresse

mail

lapostille@orange.fr

**Une annonce
légale à publier
en Guyane ?**

**Saisissez-la
en ligne !**

7 Jours / 7

24 H / 24

Paiement

sécurisé

www.lapostille.fr